



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

A la suite d'une convocation du mardi 16 juin 2025, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 23 juin 2025 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Freddy LITTY, Laurent MENIERE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, René STEINER, Jean MEKETYN, Bernard TREUVELOT, Christian CLEMENT, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Gérard THIEL, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL.

- Dont représentés par son suppléant :

Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA.

✓ Excusés ayant donné procuration : 3

Madame, Messieurs Cyrille FETIQUE a donné procuration à Bernard CLAVE, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Roland ROTH, Luc BALLASSE a donné procuration à Gérard THIEL.

✓ Excusés : 15

Madame, Messieurs, Philippe SCHUTZ, Alexandre CASSARO, Durkut CAN, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES, Hubert BUR, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Etienne HOFFERT, Emmanuel THIRY, Serge STEBLER,

✓ Absents : 6

Mesdames, Messieurs, Chantal PLATTE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Roland GLODEN, Cathia HEIM, David SUCK

06. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL APPLICABLE A COMPTER DU 01.07.2025

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU les délibérations des 21/02/2018 ; 08/07/2019 et 14/12/2020 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

PREAMBULE

Le régime indemnitaire dont bénéficient actuellement les agents (fonctionnaires et contractuels) du SYDEME demeure en vigueur jusqu'au 30/06/2025 inclus. Les délibérations précédentes portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées en raison de la Loi de Finances 2025, portant modification de la rémunération à 90% à tous les agents en congés maladie.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

A compter du 1^{er} juillet 2025, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels de droit public.**

Tous les cadres d'emploi concernés par ce régime indemnitaire sont listés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (2-1), les montants maximums annuels (2-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (2-3), les cas de réexamen (2-4) et les modalités de versement (2-5).

Voir annexe n°1 concernant les différents groupes.

2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 1 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement, type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité des missions (humaine, financière, juridique, politique), délégation de signature, organisation du travail des agents et gestion des plannings, supervision accompagnement d'autrui et tutorat, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseils aux élus.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Technicité/niveau de difficulté, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier ou d'une langue étrangère, diplôme, habilitation/certification, actualisation des connaissances, connaissances requises pour occuper le poste, rareté de l'expertise, autonomie sur le poste.

- relatifs aux sujétions :

Relations externes/internes, risque d'agression physique et verbale, exposition aux risques de contagions, risque de blessure, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement...), engagement de la responsabilité juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une prime, gestion d'un éconamat (stock, parc automobile...), impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect).

2.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
 - mobilité ;
 - consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

2.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue **sur propositions** du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

3.2 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement, proratisé en fonction du temps de travail et versé avec la paie du mois de novembre.

Voir annexe n°2 concernant la répartition des groupes de fonctions.

ARTICLE 4 : ETAT DE L'IFSE EN CAS D'ABSENCE

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur l'IFSE
Congé annuel	Maintien
Jours de compte épargne temps (CET)	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Suit le sort du traitement
Congé pour invalidité imputable au service	Maintien
Congé de longue durée	Suppression
Congé de longue maladie / Grave maladie	Maintien de 33 % la première année Maintien de 60 % la deuxième et la 3ème année
Maternité / Congé d'adoption / Congé paternité	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Suppression

Motifs de l'absence	Conséquences sur l'IFSE
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Proratisé en fonction du taux d'activité de la position statutaire
Congé de formation professionnelle indemnisé et non indemnisé	Suppression
Décharge syndicale	Maintien

ARTICLE 5 : REVISION DU RIFSEEP

L'ensemble des modalités d'application du RIFSEEP sera ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REPARTITION DES PARTS IFSE ET CIA DANS LE RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE

L'IFSE ainsi que le CIA sont fixés par l'organe délibérant de la collectivité, dans la limite de ceux attribués aux agents de l'État. Leur montant cumulé ne peut excéder les plafonds réglementaires en vigueur. La répartition entre les deux parts demeure libre.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

L'autorité territoriale de la structure est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Le Comité syndical,

ENTENDU le rapport du Président ROTH ;

Délibère par :

34 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

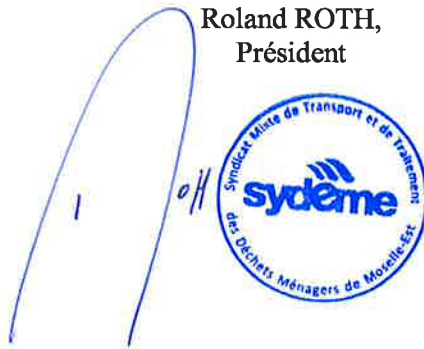
Décide

- D'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De déclarer que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De confirmer que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 23 juin 2025

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le **04 JUL. 2025**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'S' and 'J' intertwined.

ANNEXE 1 - IFSE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DE L'IFSE**Pour la catégorie A**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint		
Groupe 1	Direction générale du Sydeme (DGS), Direction opérationnelle du Sydeme Inspection générale du Sydeme	63 000 €
Groupe 2	Direction adjointe du Sydeme / Direction d'un pôle	57 200 €
Groupe 3	Direction d'un service	51 200 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	45 400 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Attachés territoriaux / Directeur général adjoint		
Groupe 1	Direction adjointe du Sydeme (uniquement les attachés hors classe)	36 210 €
Groupe 2	Direction d'un groupe de service ou d'un pôle	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Ingénieurs en chef / Directeur général des services / Directeur général adjoint		
Groupe 1	Direction générale du Sydeme (DGS), Direction opérationnelle du Sydeme Inspection générale du Sydeme	57 120 €
Groupe 2	Direction adjointe du Sydeme, direction d'un groupe de service, d'un pôle	49 980 €
Groupe 3	Direction d'un service	46 920 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	42 330 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Ingénieurs		
Groupe 1	Direction d'un pôle	46 920 €
Groupe 2	Direction d'un groupe de service	40 290 €
Groupe 3	Direction d'un service	36 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Rédacteurs / Animateurs		
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Techniciens		
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	18 580 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	17 500 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoint d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoint techniques		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, éboueur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

ANNEXE 2 - CIA

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS

MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maximal du CIA
Administrateurs	
Groupe 1	15 750 €
Groupe 2	14 300 €
Groupe 3	12 800 €
Groupe 4	11 350 €
Ingénieurs en Chef	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Ingénieurs	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €
Attachés	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Techniciens	
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €
Rédacteurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €